

22YOU

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 10,00 EUR

68 avenue Victor Hugo - VANNES (56000)

931 069 025 RCS VANNES

**Procès-verbal des décisions de
la collectivité des associés**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le PREMIER AOUT,

A 11h00.

Les associées de :

La société civile immobilière 22YOU, au capital de 10,00 euros dont le siège social est situé à VANNES (56000), 68 avenue Victor Hugo, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 931 069 025

Se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associées, savoir :

- l'opération projetée,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine LENNON, agissant en qualité de cogérante.

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame Delphine LENNON,
- Madame Céline BARRE,

Seules associées de ladite société.

Total des parts présentes: 10 parts sociales sur les 10 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associées peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation verbale effectuée aux associées.

ORDRE DU JOUR

DL
CB

- Transfert du siège social à : **PLOEREN (56880) – 2 rue André Le Notre.**

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associées, sur le bureau de l'assemblée : *les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés transmis aux associées, les pouvoirs.*

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associées avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide du transfert du siège social à **PLOEREN (56880), 2 rue André Le Notre**, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui est ci-dessus décidé, l'assemblée générale modifie l'article 5 des statuts à savoir :

« Article 5 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **2, rue André Le Notre – PLOEREN (56880)** ».*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h15.


DL
CB

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à PLOEREN

Le 01^{er} août 2024

DL
CB

Madame Delphine LENNON	
Madame Céline BARRE	